

Présentation de la pharmacie d'officine

Caroline COTTART & Marie-Charlotte SEGUIN
Docteurs en Pharmacie



L'ÉLÈVE "MODÈLE" SELON
L'ÉDUCATION NATIONALE



ENSEIGNANT :
UN MÉTIER D'ÉCOUTE...



2 principes

Démarche DQO

(Démarche Qualité à l'Officine)

Un cours **interactif !!!**

2

3 heures

- Méthode QOQCP
- Essentiels à retenir

À RETENIR!

- Participations actives 
- Wooflash : réviser à votre rythme
- Bonus Wooclap : QCM entraînement live

Partagez ce lien

<https://app.wooflash.com/join/SCV9UQ...>

Copier

Partagez ce code

SCV9UQW3



Copier

Emails ou noms d'utilisateurs

ex : étudiant@uni.edu ou JeanDupont

Inviter



wooflash X Retour

Bienvenue dans

**REVISION
PRESENTATION DE LA
PHARMACIE
D'OFFICINE**

REVISION PRESENTATION PHA...

Quel est le rôle principal de l'officine de pharmacie ?

Sélectionnez un ou plusieurs choix.

Effectuer des opérations chirurgicales mineures.

Gérer la production de médicaments en laboratoire.

Participer uniquement à des missions de santé publique sans vente de produits.

Faire uniquement du commerce de médicaments.

Assurer la dispensation au détail des médicaments sous monopole pharmaceutique.

Je ne sais pas **Répondre**

Réglementation et cadre légal de...

Quel est le rôle principal de l'officine de pharmacie ?

Sélectionnez un choix.

- Faire uniquement du commerce de médicaments.
- Participer uniquement à des missions de santé publique sans vente de produits.
- Assurer la dispensation au détail des médicaments sous monopole pharmaceutique.
- Gérer la production de médicaments en laboratoire.
- Effectuer des opérations chirurgicales mineures.

Je ne sais pas **Répondre**

16:57 app.wooflash.com

Quel est le rôle principal de l'officine de pharmacie ?

- Gérer la production de médicaments en laboratoire.
- Participer uniquement à des missions de santé publique sans vente de produits.
- Assurer la dispensation au détail des médicaments sous monopole pharmaceutique.
- Effectuer des opérations chirurgicales mineures.
- Faire uniquement du commerce de médicaments.

Incorrect, nous y reviendrons !

Continuer

Présentation de la pharmacie d'officine

Q
Q
O
Q
C
P
C

Connaissez-vous ?

QQOQCP...C



Egalement appelée méthode du questionnement ou méthode des **5 W** en anglais
(**Who**, **What**, **Where**, **When**, **Why**)

QQOQCP est un acronyme dont chaque lettre correspond à une question :
Quoi? **Qui?** **Où?** **Quand?** **Comment?** et **Pourquoi?**.
Parfois, on rajoute un C pour **Combien**

Présentation de la pharmacie d'officine

Q UOI

Définition, Commerce ou profession de santé?

Notion de Monopole pharmaceutique

Q UI

Pharmaciens, Préparateurs (BP/DEUST), Rayonnistes

Etudiants en pharmacie, Stagiaires, Apprenti(e)s?

O Ù

Notion de maillage officinal

Back/Front office, Zones accessibles/non accessibles au public

Q UAND

Ouverture/fermeture, service de gardes

C OMMENT

Les systèmes DP du Conseil de l'Ordre

Système DQO : la qualité à l'officine

P OURQUOI

Quels sont les enjeux?

C OMBIEN

Quelques chiffres clés de l'officine de pharmacie

Présentation de la pharmacie d'officine



- Comprendre l'exercice avec une double casquette : commerce & profession de santé
- Aborder la réglementation qui encadre l'exercice officinal
- Connaître les clés du monopole pharmaceutique : compétence, symboles, droits & devoirs
- Repérer l'organisation des locaux et le rôle de chaque espace
- Comprendre les rôles/fonctions de chaque membre de l'équipe officinale
- Saisir le rôle du pharmacien dans le parcours de soin et la stratégie de Santé Publique
- Connaître les notions de désert médical et de maillage officinal

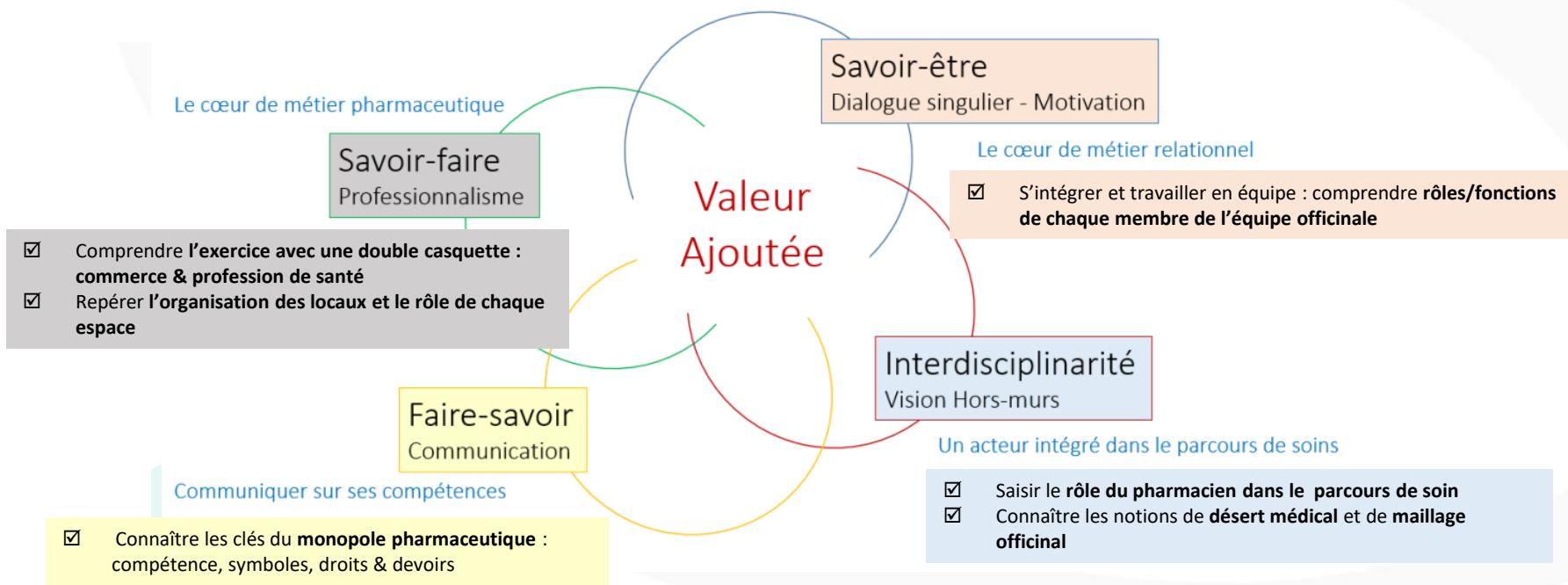


Présentation de la pharmacie d'officine



Valeur ajoutée :

Les 4 piliers, fondement des sciences pharmaceutiques officinales

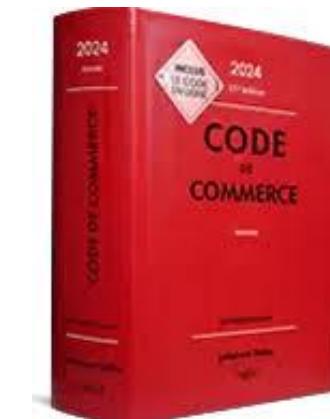


QUOI ?

Officine : Commerce ou Profession de santé ?

→ *Commerce :*

- On parle de chiffre d'affaires
- On parle de marge
- On parle de panier moyen
- On parle de ventes associées
- On parle de promotions
- On parle de vitrines



Officine : Commerce ou Profession de santé ?

→ **Professionnels de santé**

- On parle de médicaments, de tiers payant...
- On parle de maladie : du simple rhume au ... cancer
- On parle de conseils de santé, d'accompagnement
- On parle d'interactions médicamenteuses
- On parle **avec** des médecins, des infirmiers, des kinés ...
- On parle de vaccination, de prévention , de tests antigéniques, de TROD...





Définition de la pharmacie d'officine

→ est définie par le **Code de la Santé Publique (CSP), art. L. 4211-1**

« On entend par officine l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales »





Définition de la pharmacie d'officine

→ est définie par le Code de la Santé Publique (CSP)



« Sont réservées aux pharmaciens, sauf les dérogations prévues aux articles du présent code :

1. La **préparation des médicaments** destinés à l'usage de la médecine humaine ;
2. La **préparation des objets de pansements et de tous les articles présentés comme conformes à la pharmacopée** ;
3. La vente en **gros**, la vente au **détail**, y compris par internet, et toute dispensation au public des médicaments;
4. La vente des **plantes médicinales** inscrites à la pharmacopée sous réserve des dérogations établies par décret ;
5. La vente au détail et toute dispensation au public des **huiles essentielles** ;
6. La vente au détail et la dispensation au public, d'une part, des **préparations pour nourrissons ainsi que des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales**, définies à l'article [L. 5137-1](#), à destination des enfants de moins de six mois;
7. La vente au détail et toute dispensation de **dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires** destinés à être utilisés par le public, à l'exception des tests destinés au diagnostic de la grossesse ainsi que des tests d'ovulation. »



Définitions de la pharmacie d'officine

→ est définie par le Code de la Santé Publique (CSP)

L'article L. 5121-1



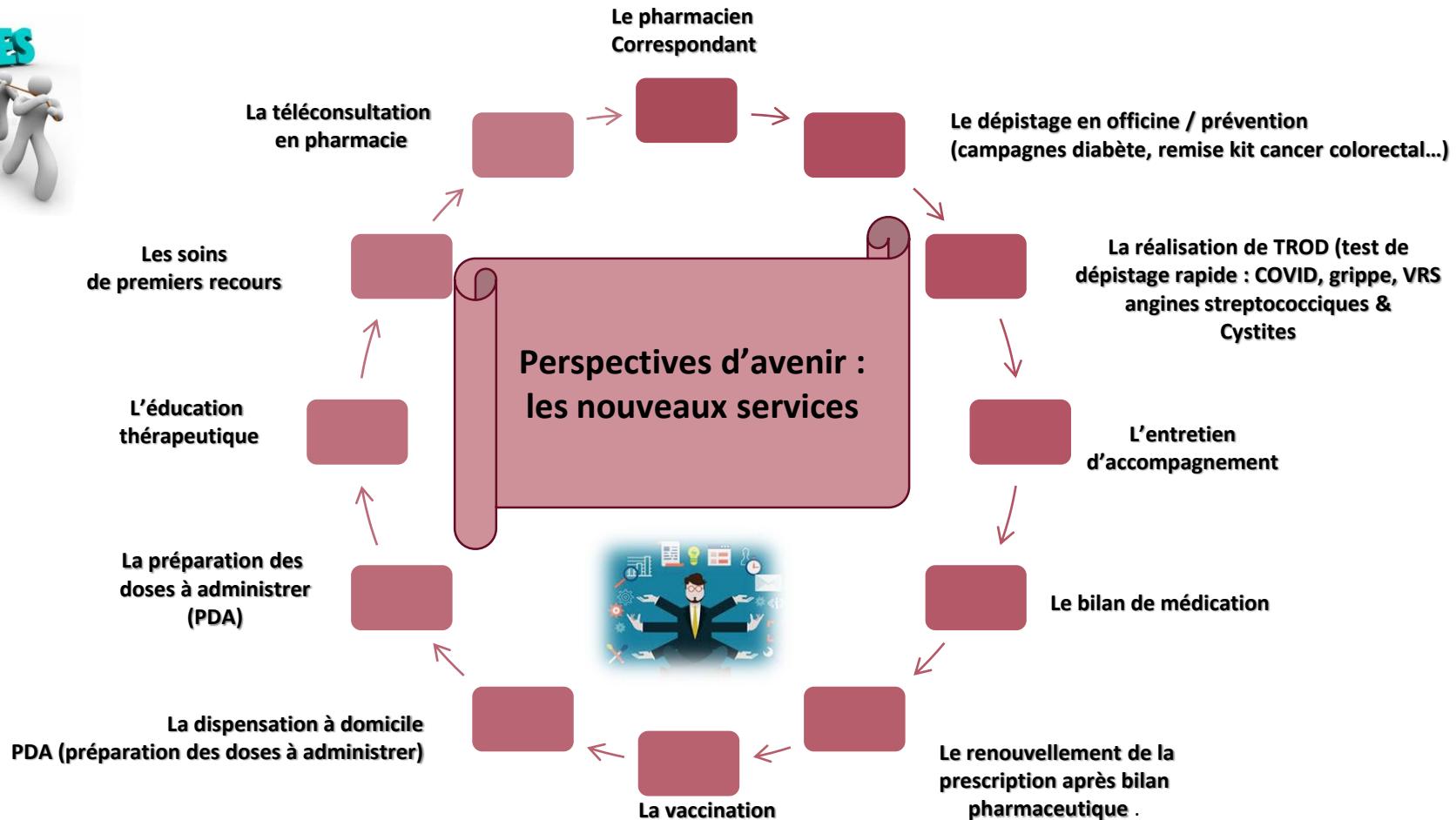
- **Préparation magistrale**, tout médicament préparé selon une prescription médicale destinée à un malade déterminé lorsqu'il n'existe pas de spécialité pharmaceutique adaptée ou disponible
- **Préparation officinale**, tout médicament préparé en pharmacie, inscrit à la pharmacopée ou au formulaire national et destiné à être dispensé directement aux patients approvisionnés par cette pharmacie
- **Médicament immunologique**: allergènes et vaccins
- **Médicament homéopathique**, tout médicament obtenu à partir de substances appelées souches homéopathiques, selon un procédé de fabrication homéopathique décrit par la pharmacopée européenne, la pharmacopée française ou, à défaut, par les pharmacopées utilisées de façon officielle dans un autre Etat membre de l'Union européenne
- **Médicament biologique**, tout médicament dont la substance active est produite à partir d'une source biologique ou en est extraite et dont la caractérisation et la détermination de la qualité nécessitent une combinaison d'essais physiques, chimiques et biologiques ainsi que la connaissance de son procédé de fabrication et de son contrôle »



Missions et activités des officines

Une accélération du processus avec la pandémie Covid19...

- Vaccination par les préparateurs (grippe & Covid puis calendrier)
- Droit de prescription pour les pharmaciens (après TROD cystite/strepto)
- Renouvellement possible de certaines prescriptions
- Dispensation des Médicaments pour interruption de grossesse



Missions et activités des officines

→ est définie par le Code de la Santé Publique (CSP) : articles L. 5125-1 à L5125-2



1. Contribuent aux **soins de premier recours** (définis à l'article [L. 1411-11](#)) ;
2. Participent à la **coopération entre professionnels de santé** ;
3. Participent à la **mission de service public de la permanence des soins** ;
4. Concourent aux **actions de veille et de protection sanitaire** organisées par les autorités de santé ;
5. Peuvent participer à l'**éducation thérapeutique et aux actions d'accompagnement de patients**
6. Peuvent assurer la **fonction de pharmacien référent pour un établissement**
7. Peuvent, dans le cadre des coopérations, être désignés comme **correspondants au sein de l'équipe de soins par le patient**.
A ce titre, ils peuvent, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement des traitements chroniques, ajuster, au besoin, leur posologie et effectuer des bilans de médicaments destinés à en optimiser les effets ;
8. Peuvent **proposer des conseils et prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes**;





Missions et activités des officines

→ est définie par le Code de la Santé Publique (CSP) : [articles L. 5125-1 à L5125-2](#)



9. Peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat :

a) Prescrire certains vaccins.

La liste et, le cas échéant, les personnes susceptibles de bénéficier de ces vaccins sont déterminées par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé (HAS) et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ;

a) Délivrer sans ordonnance certains médicaments, après réalisation d'un test.

Un arrêté du ministre chargé de la santé, pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, fixe la liste des médicaments concernés, des indications associées, des tests d'orientation diagnostique à réaliser et les résultats à obtenir pour délivrer sans ordonnance ces médicaments ;

10. Peuvent administrer, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, certains vaccins

, dont la liste et, le cas échéant, les personnes susceptibles de bénéficier sont déterminées par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la HAS;

11. Peuvent, dans le cadre de protocoles inscrits dans le cadre d'un exercice coordonné au sein des dispositifs mentionnés aux mêmes articles L. 1411-11-1, L. 1434-12, L. 6323-1 et L. 6323-3, délivrer pour certaines pathologies, et dans le respect des recommandations de la HAS , des médicaments dont la liste est fixée par arrêté, pris après avis de la HAS.



Commerce ou Profession de santé ?

A
R
E
T
E
N
I
R

- Commerce ?
→ OUI... dans une certaine mesure

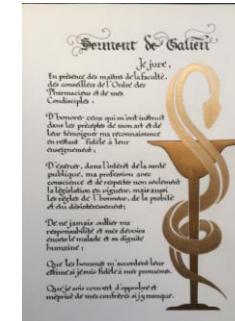


- Mais Réglementé +++ et régi par :
 - le code de la santé publique
 - le code de la sécurité sociale
 - en plus du code du commerce
 - et du code du travail ...

→ Professionnel de santé

→ Acteur territorial de santé

- Et... Le Code de Déontologie!





À RETENIR!

Profession de santé & Commerce

- Réglementé par le **Code de la Santé Publique (CSP)** et le **Code de la Sécurité Sociale (CSS)**
- Articulé autour du **Code de déontologie**
- Expertise/compétence** au service des patients
- Dispensation de médicaments**
- Missions de Santé publique** : prévention, dépistage, accompagnement, entretiens

- Réglementé par le **Code du Commerce**, le **Code du travail**
- Commerce de proximité atypique** : distribution, gestion, comptabilité, merchandising
- Management** (recrutement, plannings, développement)
- Communication** : interprofessionnelle, internet & réseaux
- Réflexion stratégique** : axes développements, rentabilité, interprofessionnalité ...

La croix verte et le caducée : ...Monopole de la pharmacie



- La **croix verte** et le **caducée pharmaceutique** sont les emblèmes de la pharmacie.
- Pour préserver leur force et la confiance qu'ils véhiculent, chacun de ces symboles est juridiquement protégé. Ils ont ainsi été déposés, à titre de marques, auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), respectivement les 24 avril 1984 et 5 juillet 1967 par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.
- Ces dépôts confèrent aux pharmaciens des droits et une **exclusivité d'exploitation** en liaison avec un ensemble de produits et services :

→ L'usage de la  et du  est exclusivement réservé aux pharmaciens inscrits à l'Ordre national des pharmaciens

La croix verte et le caducée : ...Monopole de la pharmacie



Toute imitation des marques "croix verte" et "caducée" peut être à l'origine d'un risque de confusion dans l'esprit du consommateur.



Celui-ci étant susceptible de croire de manière erronée que les produits visés présentent des propriétés thérapeutiques ou curatives



Il suggère soit une fabrication soit une distribution sous le contrôle d'un pharmacien.



La croix verte et le caducée : ...Monopole de la pharmacie



Ainsi, la reproduction, l'usage ou l'apposition d'un signe présentant de réelles similitudes avec ces marques, sans autorisation, sont susceptibles d'être considérés comme des actes de contrefaçon et poursuivis comme tels.



La croix verte ne doit pas être un support publicitaire.



Elle ne doit pas constituer une sollicitation illicite de clientèle.



O U ?

L'officine ... un commerce réglementé

À RETENIR!

L'exploitation d'une officine nécessite l'octroi d'une licence!

- L'exploitation d'une officine nécessite l'octroi d'une licence délivrée par décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS)
 - après avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens
 - et après avis des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires.
- Doit permettre de répondre de manière optimale aux besoins de la population
- Pour exercer la profession, il est nécessaire d'être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens
 - section A pharmacien titulaire
 - section D Pharmacien adjoint
- L'Ordre s'assure que le candidat remplit toutes les conditions prévues par la loi : diplôme, compétence, moralité, indépendance et le cas échéant la détention d'une licence d'exploitation d'officine.

L'officine ... un commerce réglementé

L'exploitation d'une officine nécessite l'octroi d'une licence!

À RETENIR!

L'installation des officines n'est pas libre ...

- Elle répond à une notion de **quota d'habitants**:

2 500 habitants : 1ère officine	2 500 habitants
+ 4 500 habitants	2 ^{ème} officine
+ 4 500 habitants	3 ^{ème} officine

7 000 habitants
10 500 habitants

- La **licence fixe le lieu où est exploitée l'officine**
 - Doit permettre de **répondre de manière optimale aux besoins de la population**
 - ✓ Facilité d'accès
 - ✓ Visibilité
 - ✓ Accessibilité
- **Ne pas priver une population d'un accès à une pharmacie en cas de transfert ou de regroupement**



Les locaux soumis aussi à réglementation



→ Il est nécessaire de mettre en conformité l'aménagement des locaux aux..

- ❑ Code de la santé publique
- ❑ mais aussi au Code du travail pour la partie gestion de l'équipe salariée,
- ❑ au Code de la construction et de l'habitation (CCH)
- ❑ et enfin au Code de l'environnement.





Les locaux soumis aussi à réglementation



Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public (ERP) ?

- Les ERP sont des bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels le public a un accès gratuit ou payant, libre ou restreint (par exemple, mairie, commerce, école, parc d'attraction, lieu de culte, salle des fêtes).
- Un ERP doit assurer l'accès aux personnes en situation de handicap et garantir la sécurité du public.
- Il est classé par **catégorie** (selon sa capacité d'accueil) et par **type** (selon son activité). Le classement détermine les **obligations à mettre en œuvre pour prévenir les risques**.

Tableau - Catégories d'ERP en fonction de leur capacité d'accueil

Effectif admissible	Catégorie
Au-dessus de 1 500 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
Inférieur aux seuils fixés pour la 4 ^e catégorie	5

Les officines sont, en général, classées établissement recevant du public (ERP) de 5^e catégorie (effectif instantané du public inférieur à 200 personnes au total, avec limitation à 100 personnes en sous-sol et en étages) à l'exception de celles intégrées à des mails commerciaux ou à des centres commerciaux et qui n'en sont pas isolées. Le classement est alors celui du centre commercial (1^{ère} catégorie à 4^e catégorie selon l'effectif maximal de ce centre).





Les locaux soumis aussi à réglementation



Recommandations pour
l'aménagement
des locaux
de l'officine



Il faut **veiller également aux installations techniques qui doivent bénéficier de vérifications initiales et de vérifications périodiques**, à titre d'exemple :

- ✓ les portes et portails automatiques ou semi-automatiques : vérification semestrielle
- ✓ les installations électriques, vérification annuelle,
- ✓ les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie : vérification semestrielle ou annuelle



Re – découvrir votre officine....

- Localisation : quartier, grandes surfaces, gares...
- Environnement médical (médecin, hôpitaux, infirmière...)
- Superficie
- Agencement par rapport à la superficie
- Secteurs spécialisés
- Nombre de patients par jour
- Nombre de diplômés : pharmaciens (titulaires, adjoints), préparateurs
- Nombre autres employés

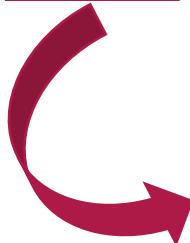
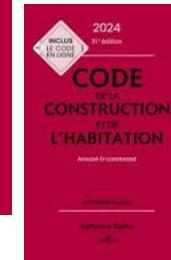
Reconnaitre...l'aspect extérieur



Conformité de l'aménagement des locaux avec...



- le Code de la santé publique
- le Code du travail pour la partie gestion de l'équipe salariée,
- le Code de la construction et de l'habitation (CCH)
- le Code de l'environnement



Selon l'article R.4235-55 du CSP :

« L'organisation de l'officine [...] doit assurer la qualité de tous les actes qui y sont pratiqués.

Ils doivent être conformes aux articles [R.5125-8](#) et [R.5125-9](#) du CSP évoquant :

- l'**unité de lieu** (les locaux de l'officine forment un ensemble d'un seul tenant)
- la superficie, l'aménagement, l'agencement et l'équipement
- les différentes parties de l'officine au regard de l'accessibilité aux produits/activités réalisées.



RECOMMANDATIONS

Recommandations pour l'aménagement des locaux de l'officine



RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'OFFICINE

Sommaire

> INTRODUCTION



1 AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR 06	2 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR 12	3 AMÉNAGEMENTS SPÉCIAUX 26
A Signalisation extérieure 08	A Espace d'accueil public 15	1 POUR DÉFIBRILLATEUR 28
1 / CROIX 08	1 / UNE PRIORITÉ : LA CONFIDENTIALITÉ 15	2 POUR LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS 28
2 / ENSEIGNE 08	a) Zones de dispensation 15	DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX PERFORANTS 28
B Affichages extérieurs 09	b) Espace de confidentialité 15	DÉS PATIENTS EN AUTOTRAITEMENT (DASRIPAT) 28
C Accès 10	c) Espace pour les soins urgents, contrôles et dépistages... 15-16	
1 / USUEL 10	d) Espace dédié aux médicaments et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, en libre accès 16	
2 / DIFFÉRENCIÉ 10	e) Espace de présentation de produits cosmétiques, d'hygiène et autres 16	
3 / POUR SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE 10	f) Espace divers 16	
D Vitrines 11	2 / UNE EXIGENCE : LA TRANSPARENCE 17	3 CONFORMITÉ AU CODE DE LA CONSTRUCTION, PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR L'EXPLOITATION ET OBLIGATION DE SURVEILLANCE 30
	a) Affichage en matière de traitement automatisé de données à caractère personnel 17	1 / CONFORMITÉ AU CODE DE LA CONSTRUCTION 32
	b) Affichage en matière d'interdiction de fumer 17	a) En cas de travaux nécessitant un permis de construire 32
	c) Affichage en matière de surveillance 17	b) Dans les autres cas 32
	d) Affichage en matière de prix 17-18	2 / PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR L'EXPLOITATION 32
	e) Affichage des engagements 18	3 / OBLIGATION DE SURVEILLANCE PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE 33
	4 / PROFESSIONNEL 22	
	a) Postes de dispensation 22	
	b) Préparatoire 22-23	
	c) Préparation des Doses à Administrer (PDA) 23	
	d) Emplacement destiné au stockage des médicaments non utilisés (MNU) 24	
	5 / ADMINISTRATIF 24	
	a) Poste administratif 24	
	b) Bureau du titulaire 24	
	6 / TECHNIQUE 24	
	a) Espace de repos de travail, de réunions (Code du travail) 24	
	b) Vestiaires et sanitaires 25	
	c) Local de nettoyage et d'entretien 25	
	5 RÉFÉRENCES 34	

02 03

Signalisation extérieure: Croix verte & enseigne

Les vitrines des officines et emplacements aménagés pour être visibles de l'extérieur ne peuvent servir à présenter que les activités dont l'exercice en pharmacie est licite - Art. R. 4235-59 du CSP



Affichages extérieurs :

Toute officine doit porter le nom du ou des pharmaciens titulaires et le nom des pharmaciens adjoints peuvent être également mentionnés

Article 4235-52 du CSP



Toute officine doit porter de façon lisible de l'extérieur le nom du ou des pharmaciens propriétaires, copropriétaires ou associés en exercice. Les noms des pharmaciens assistants peuvent être également mentionnés...

(Art. R. 4235-52 du CSP).

De la même manière, il est souhaitable que les jours et heures d'ouverture soient affichés.

Pendant les heures de fermeture, sont portées à la connaissance du public : soit les noms et adresses des proches confrères en mesure de procurer aux malades les médicaments et secours dont ils pourraient avoir besoin, soit ceux des autorités publiques habilitées à communiquer ces renseignements (Art. R. 4235-49 du CSP). Si les services d'urgence les plus proches (médecin de garde, maison médicalisée, urgences hospitalières ...) sont

affichés, il est impératif que ces données soient actualisées.

Ces affichages spécifiques doivent être aisément identifiables et consultables.

Afin de respecter l'article 18.3 de la Convention Nationale, il est rappelé : « le pharmacien expose sur une affiche visible et aisément intelligible, dans la partie de l'officine destinée à l'accueil des patients, les majorations que le pharmacien est autorisé à facturer. »

Il est recommandé que cet affichage soit également lisible de l'extérieur, et dans le cadre des principes généraux d'une signalétique adaptée (ex : taille des lettres, contraste de couleurs ...).

Aménagements intérieurs: principes



LE SECRET PROFESSIONNEL

s'impose à tous les pharmaciens
dans les conditions établies par la loi.



UNE PRIORITÉ : LA CONFIDENTIALITÉ

Le respect de la confidentialité est un principe général et
inaliénable qui s'impose à tout acte pharmaceutique.

Espaces d'accueil public (= Front Office)

Espaces non accessibles au public (Back Office)

Espaces d'accueil public (= Front Office)



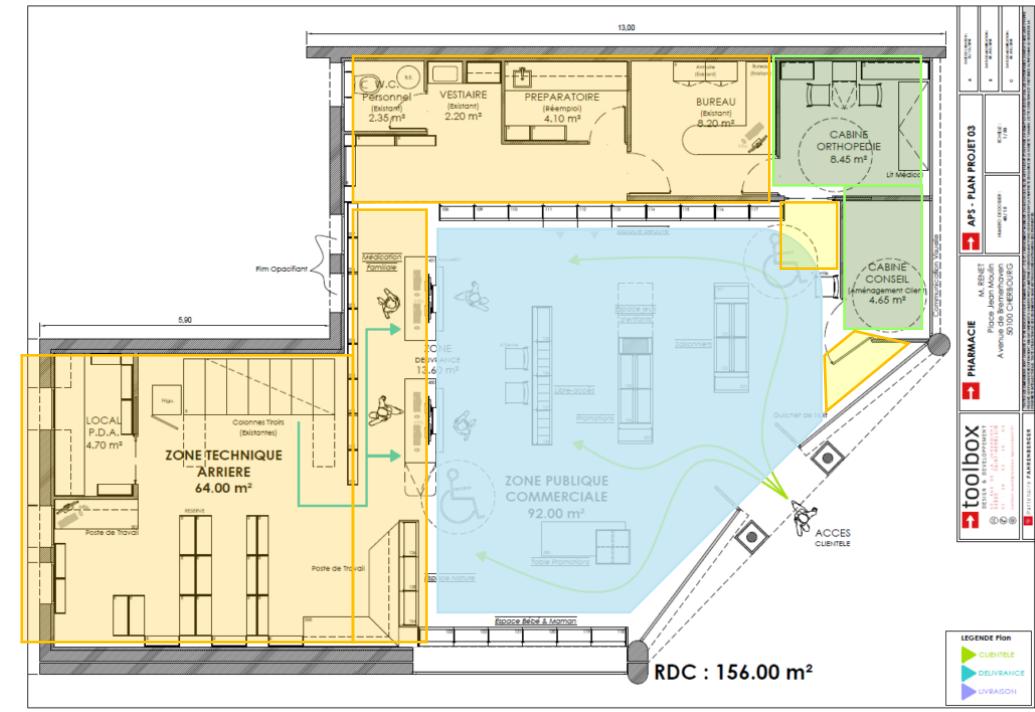
Aménagements intérieurs: des zones spécifiques

Espaces d'accueil public (= Front Office)

- **Zones de dispensation**
 - priorité **confidentialité** (lignes de courtoisie)
 - Zone attente assise
 - Accessibilité PMR
- **Espace présentation des cosmétiques, compléments alimentaires, libre accès**
 - Liste ANSM libre accès
 - Présentation « digne »
 - Affichage/accès prix
- **Espace de confidentialité****
 - Dialogue singulier, pharmacien/patient
 - Missions entretiens, bilans, dépistages, vaccinations, préventions...
- **Espaces activités spécialisées****
 - Espace Orthopédie
 - Espace Optique, audioprothèse
 - Rayon MAD



À RETENIR!



Espaces d'accueil public (= Front Office)

→ Espace présentation des cosmétiques, compléments alimentaires, libre accès

- Liste ANSM libre accès
- Présentation « digne »
- Affichage/accès prix



À RETENIR!



On n'a pas le droit de tout vendre :

Exemples :



- Pas de cigarettes électroniques en officine
- Pas de collier d'ambre
- Pas de Fleurs de Bach





« Avez-vous des fleurs de Bach? »



FLEUR DE BACH
SPECIALISTE EN FLEURS DE BACH

REMISSION SUR PERTES DE POIDS ET MENOPAUSE - 3 EUROS EN PLUS DU FLACON OFFERT

Rechercher

Connexion

Panier (0)

Espace Pro

Fr v

FLEURS DE BACH ▾ IDEE CADEAU HUILE ESSENTIELLE ▾ HUILES VEGETALES QUESTIONNAIRES CREER VOTRE FLACON CONSULTATIONS BLOG

ABATTEMENT

Accueil > Fleurs de Bach > ABATTEMENT

Tous nos mélanges dédiés à la

Il y a 8 produits.

Trier par : Pertinence

Description

Détails du produit



REMISE SUR Perte de POIDS et Ménopause. 3 EUROS EN PLUS DU FLACON OFFERT

Fr ✓

Connexion

Panier (0)

Espace Pro

FEUILLES DE BACH ▾ IDEE CADEAU HUILE ESSENTIELLE ▾ HUILES VEGETALES QUESTIONNAIRES CRÉER VOTRE FLACON CONSULTATIONS BLOG

RESCUE SPRAY 20 ML

Accueil > Fleurs de Bach > Fleurs de Bach® > Rescue spray 20 ML

Rescue Spray 20 ml

Mode d'emploi

Pulvérisez **2 vaporisations directement dans la bouche**, jusqu'à 6 fois par jour si nécessaire. Le **format spray** est hygiénique, discret et idéal pour une utilisation à tout moment de la journée, sans contact avec les mains.

Ingrédients

Alcool de raisin 27% v/v, solution aqueuse de fleurs de *Helianthemum nummularium* (L.) Mill, *Clematis vitalba* L., *Impatiens glandulifera* Royle, *Prunus cerasifera* Ehrh, *Ornithogalum umbellatum* L. (dilution 1/500).

Les + du Rescue Spray

Formule originale selon la méthode du Dr Bach

100 % naturel et sans accoutumance

Prêt à l'emploi, sans effets secondaires connus

Vegan, non testé sur les animaux

Convient aux enfants (dès 3 ans) et aux adultes

Indispensable dans la trousse de secours émotionnelle

Un indispensable à avoir toujours sur soi

Le **Rescue Spray** est plus qu'un simple anti-stress naturel : c'est un soutien émotionnel rapide, sûr et **accessible** pour traverser les moments difficiles avec sérénité.

Emportez-le partout : au travail, en voyage, à la maison ou dans votre sac à main.

Faites de Rescue Sprav votre allié du quotidien pour retrouver calme et maîtrise, en toutes circonstances.

Commandez-le dès maintenant sur notre boutique et retrouvez votre sérénité naturelle !



[Travaux parlementaires](#)[Vos sénateurs](#)[Connaître le Sénat](#)[Le Sénat et vous](#)

Réponse du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes publiée le 10/09/2015

La mise sur le marché des compléments alimentaires est effectuée sous le contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), et après expertise technique de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). C'est ainsi que, sous le statut de compléments alimentaires, sont commercialisés, en officine par différents opérateurs, des produits comportant la dénomination « fleurs de Bach ». Dans la mesure où certains de ces produits mis sur le marché étaient susceptibles d'être indûment présentés en tant que compléments alimentaires, l'ANSM a été amenée, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont confiés par les dispositions des articles L. 5311-1 et suivants du code de la santé publique (CSP), à se prononcer à de multiples reprises sur leur qualification juridique au regard de la définition du médicament par fonction et par présentation telle que mentionnée à l'article L. 5111-1 du même code. À ce titre, la qualification juridique d'un produit doit s'effectuer au cas par cas, en tenant compte de l'ensemble des caractéristiques du produit dont notamment sa composition, ses propriétés pharmacologiques, immunologiques et/ou métaboliques, telles qu'elles peuvent être établies en l'état actuel de la connaissance scientifique, ses modalités d'emploi, l'ampleur de sa diffusion, la connaissance qu'en ont les consommateurs, les risques que peut entraîner son utilisation. Cependant, il est apparu, dans la très grande majorité des cas, que les produits dénommés « fleurs de Bach » ne répondent pas à la définition du médicament précitée dans la mesure où, d'une part, ils ne contenaient aucune substance susceptible d'exercer une action pharmacologique et, d'autre part, les différents supports promotionnels disponibles comportaient des mentions axées sur des états émotifs (peur, solitude, stress, incertitude, découragement...) sans revendiquer d'allégations thérapeutiques. Aussi, ces produits ne répondant pas à la définition du médicament, ils sont effectivement susceptibles d'être mis sur le marché en tant que compléments alimentaires. À l'heure actuelle, il n'y a aucune autorisation de mise sur le marché (AMM) pour une spécialité pharmaceutique comportant cette dénomination, octroyée conformément aux dispositions de l'article L. 5121-8 du CSP, au terme d'une procédure européenne ou nationale selon des exigences d'efficacité, de qualité et de sécurité posées par la directive 2001/83/CE du parlement européen et du conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain. Un complément alimentaire ne saurait revendiquer une même dénomination qu'un médicament puisqu'il est susceptible d'induire en erreur le consommateur sur les qualités substantielles du produit.



Espaces d'accueil public (= Front Office)



À RETENIR!

Des zones dédiées identifiables : le rayon « libre-accès »

- Pour les médicaments **selon une liste restreinte mise à jour par l'ANSM**
- doit être clairement identifié: **balisage signalétique obligatoire** dans un espace dédié,
- situé à proximité des postes de dispensation, et les prix doivent également être clairement indiqués



Evolution de la liste

La liste est mise à jour régulièrement, suite à l'évaluation des demandes faites par les industriels.

Les médicaments nouvellement ajoutés apparaissent en gras: leur mise à disposition devant le comptoir ne devra intervenir qu'après publication sur le site Internet de l'ANSM.

+ Consultez les décisions

Liste des médicaments de médication officinale en allopathie, homéopathie et à base de plantes (01/10/2024)

Médicaments allopathiques

Téléchargez l'annexe 1 - Liste par spécialité des médicaments de médication officinale (01/10/2024)

Téléchargez la liste des indications/pathologies/situations cliniques reconnues comme adaptées à un usage en médication officinale (19/02/2015)

Médicaments à base de plantes

Téléchargez l'annexe 2 - Liste des médicaments de médication officinale à base de plantes (01/10/2024)

Téléchargez la liste des indications acceptées pour une mise devant le comptoir - Médicaments traditionnels à base de plantes (19/02/2015)

Médicaments homéopathiques

Téléchargez l'annexe 3 - Liste des médicaments homéopathiques de médication officinale (01/10/2024)

Rechercher

Actualiser

Espaces d'accueil public (= Front Office)



Des zones dédiées: Espaces activités spécialisées

- Cabine Orthopédie
- Espace Optique, audioprothèse
- Rayon MAD



Espaces d'accueil public (= Front Office)

→ Espace de confidentialité

- Dialogue singulier, pharmacien/patient
- Missions entretiens, bilans, dépistages, TROD vaccinations, préventions...
- Cabine télémédecine



Aménagements intérieurs: des zones spécifiques

Espaces **non** accessibles au public (Back Office)



Logistique

- Sas livraison
 - déballage
 - Stockages/rangements
 - ❖ Stupéfiants
 - ❖ Thermosensibles
 - ❖ Gammes blanches



Professionnels

- Postes dispensation
 - Préparatoire
 - Local PDA (réserve indépendantes)
 - ❖ Stupéfiants
 - ❖ Thermosensibles
 - ❖ Gammes blanches
 - ❖ MNU : Cyclamed, DASRI
 - Bureau Titulaire, espace administrati



Techniques

- Vestiaires/sanitaire
 - Espace de réunions/travail/repos
 - Espace nettoyage

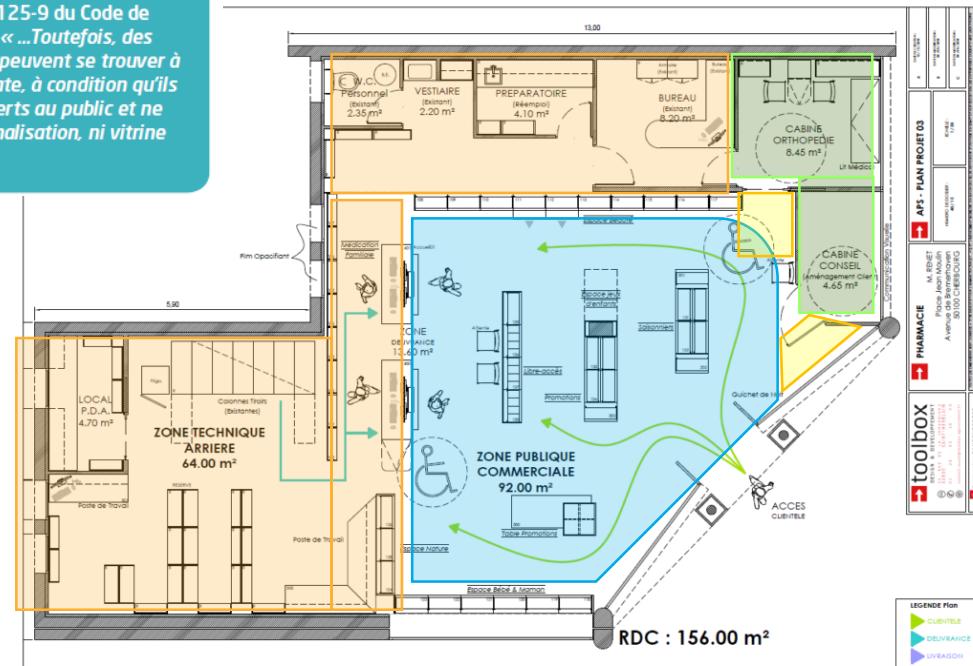
À PROXIMITÉ DE L'OFFICINE

Selon l'article R. 5125-9 du Code de la santé publique, « ...Toutefois, des lieux de stockage peuvent se trouver à proximité immédiate, à condition qu'ils ne soient pas ouverts au public et ne comportent ni signalisation, ni vitrine extérieure. (...) »



**ACCÈS INTERDIT
AU PUBLIC**

À RETENIR!



Espaces **non accessibles** au public (Back Office)



Des zones dédiées: logistique

Sas de livraison

- Obligatoire pour ne pas laisser les médicaments livrés en dehors des heures d'ouverture à la portée du public
- Si livraisons envisagées en dehors des heures d'ouverture → l'officine est équipée d'un dispositif permettant l'isolement des médicaments et autres produits livrés (Art. R. 5125-9 du CSP).
- Une zone de taille adaptée et réservée à cet usage
- doit être sécurisée et accessible aux seules personnes autorisées
- doit permettre une bonne conservation des produits déposés, évitant les températures extrêmes (chaudes et/ou froides)

Espaces **non** accessibles au public (Back Office)



Des zones dédiées: logistique

Pour le rangement/stockage des médicaments



AU SEIN DE L'OFFICINE

Les médicaments sont détenus dans un endroit où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'établissement (Art. R. 5132-20 du CSP).

Il existe plusieurs dispositifs d'entreposage :

- Rayonnages : ils doivent être adaptés et modulables
- Colonnes de tiroirs - armoires : leur signalétique doit être prévue pour permettre un repérage aisé à toute personne autorisée
- Automate et robot : une procédure spécifique doit être prévue pour pallier tout dysfonctionnement.

Espaces **non** accessibles au public (Back Office)



Des zones dédiées: logistique

Pour le rangement/stockage des médicaments



À PROXIMITÉ DE L'OFFICINE

Selon l'article R. 5125-9 du Code de la santé publique, « ...Toutefois, des lieux de stockage peuvent se trouver à proximité immédiate, à condition qu'ils ne soient pas ouverts au public et ne comportent ni signalisation, ni vitrine extérieure. (...) »



Espaces non accessibles au public (Back Office)



Des zones dédiées:

Pour la réception/stockage des médicaments

« Déballoir »: Zone de Réception

- L'espace réservé est de dimension conforme à l'activité de l'officine.
- Son utilisation étant permanente, il pourra être multiplié autant que de besoin, pour partie utilisée aux réceptions en provenance des grossistes répartiteurs, pour d'autres à celles des produits commandés directement auprès d'autres fournisseurs



Les modalités de rangement/stockage diffèrent en fonction du type de produit de santé

LES MÉDICAMENTS CLASSÉS COMME STUPÉFIANTS



LES PRODUITS THERMOSENSIBLES



LA ZONE PDA



LES DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES

LES LIQUIDES INFLAMMABLES ET LES GAZ

Espaces **non** accessibles au public (Back Office)

Des zones dédiées:
Pour le préparatoire

Il s'agit d'un emplacement adapté et réservé à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales (Art. R. 5125-10 du CSP), aux opérations de mise en forme pharmaceutique, de conditionnement, d'étiquetage, ce qui exclut la possibilité d'y effectuer d'autres activités telles que des rangements, vérification de commandes... Il est recommandé qu'il soit bien individualisé et fermé par une porte. L'attention est portée sur la nécessité de maintenir cette porte effectivement close. L'accès aux zones de préparation et de contrôle est limité aux personnes habilitées par le pharmacien.⁽⁹⁾



LA QUALITÉ AU QUOTIDIEN : AU CŒUR D'UN PRÉPARATOIRE CERTIFIÉ ISO 9001

L'INITIATIVE. Le préparatoire de la pharmacie de l'Europe, à Paris, a reçu la certification ISO 9001 en juillet 2010. L'obtention de ce label a permis la reconnaissance d'un engagement de longue date dans la démarche qualité, encore renforcé par l'obtention en février 2011 de la certification pour l'officine entière. Pleins feux sur une officine où la qualité se pratique au quotidien.



Le préparatoire de la pharmacie de l'Europe à Paris a été la première en France à obtenir la certification ISO 9001 en juillet 2010. Il emploie 250-équivalents. Outre Pierre Cabaret, maître d'œuvre et responsable du préparatoire, l'équipe est composée de 15 pharmaciens, d'un pharmacien chargé de la libération des préparations, d'un second dédié à la qualité, d'une personne chargée de la formation du personnel et d'une personne chargée de la sécurité environnementale. Chaque étape de préparation est réalisée avec précision.

1- Seance d'information dans les locaux dédiés du préparatoire. 2- Soins de la peau de nos patients. 3- Non des malades, premières. 4- Pointe des matières premières. 5- Séchage des matières premières. 6- Conditionnement dans les pilules. 7- Les pilules sont nettes. 8- Mise en raison des pilules. 9- Collage de l'étiquette sur le flacon.



Espaces **non** accessibles au public (Back Office)



Des zones dédiées:

Pour le préparatoire

Le préparatoire comprend l'équipement minimal suivant :

- Un plan de travail en matériaux inertes aux colorants et substances agressives, de surface adaptée, lisse, imperméable et sans fissure
- Un évier avec égouttoir alimenté en eau chaude et froide muni d'un siphon de préférence anti-retour
- Une surface suffisante, pour disposer à demeure les balances (de préférence électroniques), à l'abri des courants d'air et des vibrations, et contrôlées annuellement
- Un point chaud sécurisé.



Son aménagement est :

- suffisant pour éviter les risques de confusion et de contamination lors des différentes opérations de préparation,
- adapté aux quantités, composition et formes galéniques des préparations réalisées.

Espaces **non** accessibles au public (Back Office)



Des zones dédiées: CYCLAMED

Un emplacement est destiné au stockage des **Médicaments Non Utilisés (MNU)**

« Les officines de pharmacie (...) sont tenues de collecter gratuitement les médicaments à usage humain non utilisés apportés par les particuliers qui les détiennent. » (Art. L. 4211-2 du CSP)



Leur emplacement est individualisé (Art. R. 5125-10 du CSP) de sorte qu'il ne puisse exister de confusion entre les médicaments destinés à la dispensation au public et ceux collectés en vue de leur destruction future (Art. L. 4211-2 du CSP).

Il doit être adapté au format des containers spécifiques.



Espaces non accessibles au public

Des zones dédiées: CYCLAMED

LES FRANÇAIS ET LEURS MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU)

*ÉTUDE BVA MARS 2023. SONDAGE ONLINE DU 22/02/23 AU 03/03/23 AUPRÈS DE 2 361 PERSONNES.

81%

DES FRANÇAIS DÉCLARENT RAPPORTER LEURS MÉDICAMENTS NON UTILISÉS EN PHARMACIE AU MOINS 1 FOIS DANS L'ANNÉE.



86 %

DES FRANÇAIS QUI RAPORTENT LEURS MNU EN PHARMACIE, METTENT AVANT LES CONTENANTS TOTALEMENT VIDES AU CONTACT DU MÉDICAMENT, DANS LE TRI SÉLECTIF.



* Selon l'étude BVA 2024



The infographic is titled "CYCLAMED" and "TRIER, APPORTER, PRÉSERVER". It provides "INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LA GESTION SÉCURISÉE DES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS". It distinguishes between items "INTERDITS DANS LES CARTONS CYCLAMED" (prohibited) and "AUTORISÉS DANS LES CARTONS CYCLAMED" (authorized).

INTERDITS DANS LES CARTONS CYCLAMED:

- Seringue à aiguille (revers ou utilisée)
- Parapharmacie & complément alimentaire (Seuls les médicaments achetés en pharmacie le sont)
- Produits chimiques
- Emballage issus de la PDA (Préparation des Docteurs à Administrer)

AUTORISÉS DANS LES CARTONS CYCLAMED:

- Médicaments Non Utilisés périmés ou non, à usage humain

Items listed under "AUTORISÉS DANS LES CARTONS CYCLAMED":

- Comprimé, gélule, sache poudre ou liquide
- Strop, solution buvable
- Suppositoire, ovule
- Pommade, crème, gel
- Inhalateur
- Aérosol, spray
- Ampoule
- Dosette oculaire, collyre
- Patch

If you have questions, contact Cyclamed :
Par téléphone : 01.46.10.97.50
Par mail : association@cyclamed.org

www.cyclamed.org

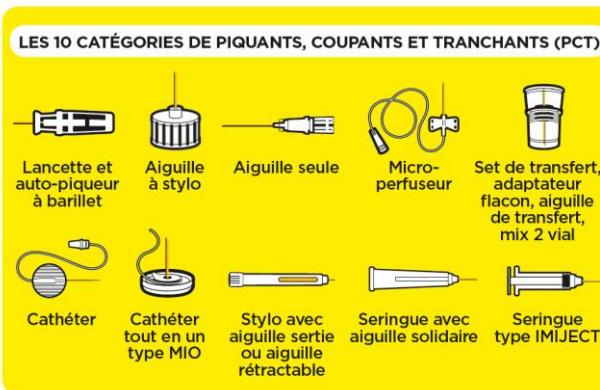
Social media icons: Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube.

Espaces non accessibles au public (Back Office)



Des zones dédiées: DASRI

Un emplacement est destiné au stockage des **DASRI**
(Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)



Les déchets perforants produits par des patients en autotraitement peuvent présenter des risques qui doivent être maîtrisés. Ce sont des déchets ménagers spéciaux. Depuis la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », la gestion de ces déchets particuliers est organisée en filière de « responsabilité élargie du producteur », à l'instar de Cyclamed qui organise la collecte et le traitement des médicaments humains non utilisés.



Espaces **non** accessibles au public (Back Office)



Des zones dédiées:

Un emplacement est destiné au stockage des **DASRI**
(Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)



Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (ou DASRI) regroupent l'ensemble des déchets piqûants, coupants, tranchants (aiguilles, lancettes...).

Seules les pharmacies sont habilitées à distribuer des boîtes DASRI gratuitement aux patients en auto-traitement, sur présentation d'une ordonnance médicale.

Pour des questions de sécurité, ils doivent être collectés séparément des autres déchets ménagers, dans des contenants dédiés, car ils présentent un risque infectieux et toxicologique pour tous.

À partir du 1^{er} octobre 2023, les déchèteries ne pourront plus accepter les DASRI.



Espaces **non** accessibles au public (Back Office)



Des zones dédiées:

Pour passer les commandes / faire les télétransmissions



a) Poste administratif

Des outils indispensables seront rattachés à ce poste : informatique, téléphone, fax, photocopieur, scanner...

Par ailleurs, ce poste, dédié au seul usage des tâches administratives, permet le regroupement de documentation, professionnelle ou technique, facilement exploitable par l'ensemble de l'équipe officinale.



b) Bureau du titulaire

« L'exercice personnel auquel est tenu le pharmacien consiste pour celui-ci à exécuter lui-même les actes professionnels ou à en surveiller attentivement l'exécution s'il ne les accomplit pas lui-même. » (Art R. 4235-13 du CSP)

Par conséquent, il est fortement recommandé qu'il soit au « cœur » de l'officine afin de permettre au pharmacien d'intervenir à tout moment (Art. R. 4235-13 du CSP).

Espaces **non** accessibles au public (Back Office)



Des zones dédiées:

Pour le vestiaire et salle de pause

Vestiaires et sanitaires

Ils sont facilement accessibles et aménagés selon la réglementation du Code du travail.

Des armoires ou placards individuels et sécurisés seront prévus autant que de besoin.

Les sanitaires mettront à disposition un ou plusieurs lave-mains de taille adaptée, équipés(s) de dispositif(s) de séchage à usage unique. Un dispositif de distribution de gel ou solution hydro-alcoolique peut compléter l'équipement mis à disposition.



Espace de repos de travail et de réunion:
Il est souhaitable qu'un tel endroit existe tant pour les réunions que pour la détente (pause, repas)

- Obligation de **conformité des locaux avec la réglementation**
- Obligation de **secret professionnel**
- & zone de confidentialité



- Espaces **d'accueil public** (= Front Office)
 - Zones de dispensation
 - Espace présentation (cosmétiques, compléments alimentaires, libre accès*)
 - Espace de confidentialité (nouvelles missions)
 - Espaces activités spécialisées (Orthopédie, MAD...)



- Espaces **non accessibles au public** (Back Office)
 - Logistique (livraison, déballage, stockage)
 - Professionnels (Préparatoire, PDA, MNU, DASRI, Bureau Titulaire, espace administratif)
 - Techniques (Vestiaires, Espace de réunions/travail/repos...)

- Principe de traitements des déchets liés à l'activité : **MNU** (Cyclamed), **DASRI**

Q U I ?



Exploitation des officines

→ Capital détenu uniquement par des pharmaciens

L'exploitant d'une pharmacie d'officine est qualifié de **pharmacien titulaire**



- ✓ Obligation d'exercice exclusif
- ✓ Doit porter un insigne
- ✓ Obligation de présence continue : En cas d'absence, il doit être remplacé
- ✓ Au-delà d'un certain chiffre d'affaires, il doit être secondé par un ou plusieurs pharmacien adjoint





Exploitation des officines

→ Le nombre de pharmacien(s) adjoint (s)



- Dépend du chiffre d'affaires (CAHT déclaré auprès des ARS annuellement)
- Ne pas avoir le bon nombre d'adjoint est **sanctionnable**

La pharmacie ne peut pas ouvrir s'il n'y a pas de pharmacien (titulaire ou adjoint) présent physiquement dans l'officine

Pour rappel, le nombre de pharmaciens, dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires annuel, est fixé :

- à un pharmacien adjoint (35 heures) pour un chiffre d'affaires annuel hors taxe à la valeur ajoutée compris entre 1 300 000 et 2 600 000 euros ;
- à deux pharmaciens adjoints (35 heures), pour un chiffre d'affaires annuel hors taxe à la valeur ajoutée compris entre 2 600 000 et 3 900 000 euros ;
- au-delà de ce chiffre d'affaires, à un adjoint (35 heures) supplémentaire par tranche de 1 300 000 euros supplémentaires.



Des coefficients spécifiques sont appliqués aux départements et régions d'outre-mer (cf. [arrêté du 1er août 1991, article 2](#)).

L'équipe officinale

À RETENIR!



1) Le(s) pharmacien(s) titulaire(s) ou co-titulaire(s) de l'officine civilement responsables de toutes les opérations qui s'y déroulent.



2) Le(s) pharmacien(s) adjoint(s) du ou des titulaire(s) de l'officine partage(nt) toutes les responsabilités inhérentes à son diplôme. Il(s) exerce(nt) évidemment les mêmes fonctions. Dans l'acte pharmaceutique, leur responsabilité est également engagée.



3) Les personnes habilitées à seconder le pharmacien dans ses activités :

- préparateur (titulaire du brevet professionnel BP)
- étudiant en pharmacie (à partir de la 3^e année et ayant validé son stage d'initiation)



4) Les personnes non autorisées à délivrer le médicament :



- étudiant en pharmacie inscrit en 1^e et 2^e année
- élève préparant le brevet professionnel
- aide-préparateur (titulaire du certificat d'aptitude professionnelle, CAP)
- apprenti
- rayonniste
- personnel d'entretien
- personnel administratif



L'équipe officinale

- **obligatoirement dirigée par le(s) titulaire(s) ou gérant(s)** de l'officine (diplômé, propriétaire de tout ou partie de l'officine)
- s'entoure généralement de **pharmacien adjoints** et de **préparateurs diplômés** ainsi que parfois **d'étudiants en pharmacie** régulièrement inscrits à partir de la 3ème année d'étude, **d'étudiants apprentis DEUST**.
- **La qualité de la dispensation des médicaments repose sur l'ensemble du personnel :** chaque membre de cette équipe doit avoir conscience de l'étendue et des limites de sa responsabilité professionnelle.
- Le pharmacien doit s'entourer d'un **personnel qualifié et en nombre suffisant** pour mener à bien toutes les tâches qui lui incombent :
 - 1 Pharmacien adjoint si : 1,3 M€ < CAHT < 2,6M€
 - 2 Pharmacien adjoints si : 2,6 M€ < CAHT < 3,9M€
 - X pharmaciens adjoints : = X fois 1,3M€ CAHT
- Le secret professionnel s'impose à tous les membres de l'équipe officinale.



À RETENIR!

L'équipe officinale : « Exercice illégal de la pharmacie »



Risque Professionnel



Risque Civil



Risque Pénal



Version en vigueur depuis le 12 mai 2024.
Le fait de se livrer à des opérations réservées aux pharmaciens, sans réunir les conditions exigées par le présent livre, constitue l'exercice illégal de la profession de pharmacien. Cet exercice illégal est puni de **2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.**



L'équipe officinale

- Composition de l'équipe officinale
- Obligation de **secret professionnel**
- Obligation de **nombre de pharmaciens diplômés en fonction du CA**
- **Habilitées ou non autorisées à délivrer** les médicaments



Pharmacien titulaire & adjoint,
Préparateur, étudiant inscrit en 3^{ème} année (*sous le contrôle effectif...*)



Tous les autres membres de l'équipe !!!!

- Risques exercice illégal de la pharmacie : professionnel, civil, pénal



QUAND ?



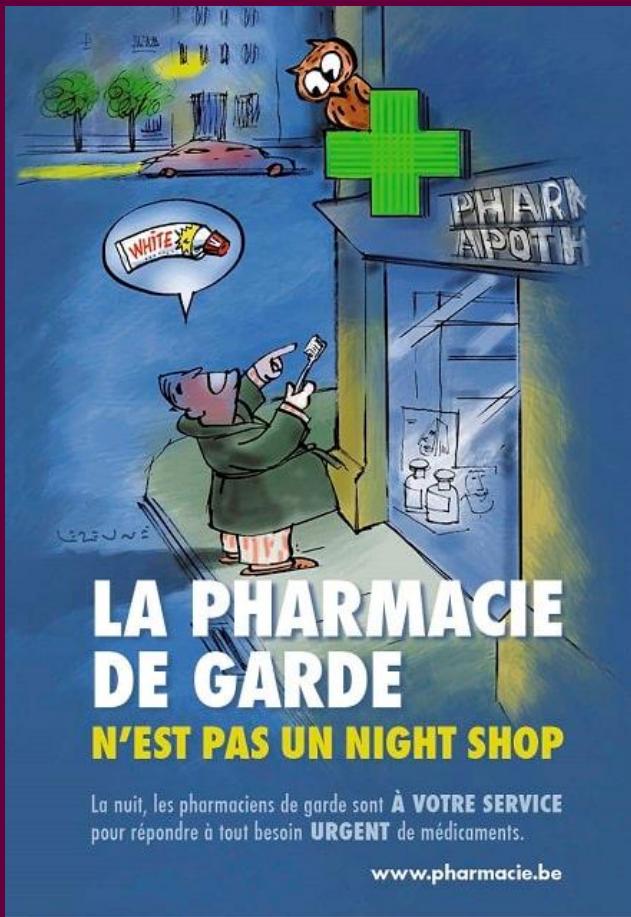
Vous arrivez à la pharmacie un matin, et vous retrouvez seul avec les préparatrices qui ont la clé... Pouvez-vous ouvrir la pharmacie?



Présentation de la pharmacie d'officine⁶⁹



Ainsi que l'indique [l'article L5125-22 du Code de la Santé Publique](#), les pharmacies se doivent de mettre en place un service de garde de façon à **fournir un accès continu aux soins**, mais aussi **d'assurer la sécurité sanitaire des Français** sur tout le territoire.



Pour connaître la Pharmacie de garde la plus proche

Composez le **32 37*** ACCESSIBLE 24h/24h
* Numéro Académie : 03 88 770 109

Ou
Consultez en ligne
www.3237.fr

RésoGardes

CHAMBRE SYNDICALE DES PHARMACIENS DU LOT-ET-GARONNE
SERVEZ PHARMACEUTIQUE - SECTEUR D'ADEN - TOURS DE GARDE

DU SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

SAMEDI 26 octobre 2024, jusqu'à lundi 28 octobre 2024 à 8 h
Ph. MANIF - 112, boulevard de la République - ADEN

Lundi 29 octobre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. à BON ENCONTRE - 122, avenue Alain Caron - BON ENCONTRE

Mardi 30 octobre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. Lafayette du GRAND BUD-OUEST - 48, rue E. Lescot - ADEN

Mercredi 31 octobre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. du THÉRÈSE - Rue des Bouillabais - CHATELCLER

Jeudi 1er novembre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. LAJUDET-AURELLE - 8, avenue Henri Desbussiere - GEN

Vendredi 2 novembre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. de BLAIX - 175A, avenue des Landes - BEAUX

SAMEDI 3 novembre 2024, jusqu'à lundi 5 novembre 2024 à 8 h
DIMANCHE 4 novembre 2024, jusqu'à lundi 6 novembre 2024 à 8 h
Ph. du PONT CANAL - 4, avenue Georges Delapach - ADEN

Lundi 5 novembre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. des PRÉTIERS - 1, rue Arthur Rimbaud - LE PLESSIS

Mardi 6 novembre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. de POULATRONNES - 20, avenue du Castelet - POULATRONNES

Mercredi 7 novembre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. GRAND CHÊNE - Centre Commercial - PONT DU CARRE

Jeudi 8 novembre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. de COLAYNAC - 1006, av de Libération - COLAYNAC ET CIRQ

Vendredi 9 novembre 2024 (journée à partir de 8 h et nuit)
Ph. PONT DE PIERRE - Avenue de l'Europe - LE BASSAS

Pour connaître la pharmacie de garde de votre ville appelez :

Demandez à votre pharmacien de vous donner son numéro de téléphone ou contactez-nous à www.3237.fr

INFORMATION



MAJORATIONS POUR SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE

Ces majorations, remboursées par l'Assurance maladie, s'appliquent pendant un service d'urgence ou de garde.

Montant	Jour (de 8 h à 20 h)	2 € TTC par ordonnance
	Dimanches et jours fériés (de 8 h à 20 h)	5 € TTC par ordonnance
	Nuit (de 20 h à 8 h)	8 € TTC par ordonnance

N'HESITEZ PAS À INTERROGER VOTRE PHARMACIEN

112
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime d'un accident dans votre ville ou à l'étranger

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale dans votre ville ou à l'étranger, ainsi que pour une renégociation de permanence de soin

17
POLICE SECOURS
Intervention sur toute l'Academie
d'assistance immédiate de la police

18
SAPEURS-POMPIERS
Pour signaler une situation de pernicie ou de danger pour les personnes et déclencher leur intervention rapide

114
NUMÉRO D'URGENCE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime d'un accident dans votre ville ou à l'étranger, l'interlocuteur des services de secours, bloqué, connecté par fax ou SMS

SOS MAINS:
05 56 46 76 76

CENTRE ANTI-POISON:
Bordeaux 05 56 96 40 80
Toulouse 05 61 77 74 47

CENTRE REGIONAL GRANDS BRULES:
05 56 79 54 62



COMMENT POURQUOI ?



Sécuriser la dispensation des médicaments et contribuer au suivi des vaccinations : DP-Patient



Pour qui ?

Tous les titulaires de la carte Vitale



Quand ?

Lors d'une dispensation avec ou sans ordonnance ou lors d'un conseil pharmaceutique



Par qui ?

Les pharmaciens d'officine



Quoi ?



Pourquoi ?

- Lutter contre l'iatrogénie
- Lutter contre les redondances de traitements
- Amélioration du retrait des lots de médicaments
- Meilleur suivi thérapeutique
- Réception immédiate des alertes sanitaires

Comment ?

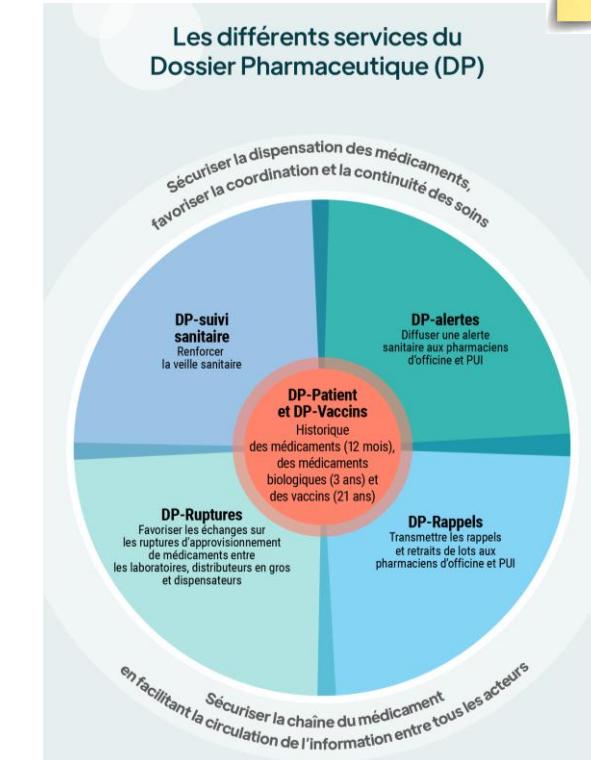
La carte Vitale du patient associée à la Carte de professionnel de Santé (le CPS)

À RETENIR!

SÉCURISER LE CIRCUIT DU MÉDICAMENT SANITAIRE

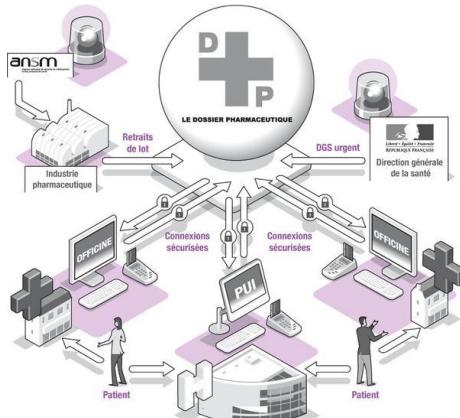
Les services pour sécuriser la chaîne pharmaceutique :

- **DP-Ruptures** information sur les ruptures d'approvisionnement
- **DP-Alertes** pour les alertes sanitaires : 24/24 7/7
Le message d'alerte s'affiche sur tous les postes informatiques de toutes les pharmacies, en ville et à l'hôpital
- **DP-Rappels** pour les rappels et retraits de lots de médicaments 24/24 7/7
- **DP-Suivi sanitaire** pour contribuer au suivi de la situation sanitaire de la France



Présentation de la pharmacie d'officine

**SÉCURISER
LE CIRCUIT DU
MÉDICAMENT
SANITAIRE**



E Proposition de Commande
Demandeur : ORTHONOV ORTHOVIS
Date : pour boucler votre commande le 21/11/2024

Nouveau message (1 sur 15) ATTENTION - RAPPEL/RETRAIT MEDICAMENT

INFORMATION URGENTE A TRAITER SANS DELAI ET ARCHIVER

Objet : Rapport d'un lot d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg - Flacon de 30 comprimés pelliculés - Arrow Génériques

Emetteur : ARROW

Correspondant : Sandrine PAITREAU

Adresse : 26 avenue Tony Garnier 69007 LYON

Tél : 0472726072 Fax : 0472726093 Courriel :

Motif : Le laboratoire Arrow Génériques procéde, en accord avec l'ANSM, au rappel du lot mentionné ci-dessous de la spécialité : ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg - Flacon de 30 comprimés pelliculés - Lot JBM2300810F - EXP : 07/2025 - Code CIP : 34009 300 353 2 0 Ce rappel est réalisé par mesure de précaution suite à la détection d'un comprimé de GLICLAZIDE 30 mg libération modifiée dans un flacon de comprimés d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg de ce lot. L'auteur de cette communication a été informé de ce fait que pour ce seul flacon d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg. Ce lot d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg a été distribué à partir du 05/02/2024. La forme et la gravure des comprimés sont différentes : - ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg comprimé blanc ovale de 9,70 mm X 5,10 mm, gravure A5 d'un côté et 10 de l'autre - GLICLAZIDE 30 mg comprimé oblong de 10 X 3,5 mm biconvexe, gravure G30 d'un côté seulement. Selon ce lot JBM2300810F d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg, il existe une faille dans l'outil de ce rappel. Nous vous rappelons que dans le cadre de toute alerte de sécurité, circuit de distribution pharmacétique et patient. Il est recommandé aux pharmaciens d'officine de contacter les patients ayant reçu une (des) boîte(s) du lot JBM2300810F d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg - Flacon de 30 comprimés pelliculés : Les patients détaining une (des) boîte(s) du lot concerné par le rappel ne doivent plus prendre ces comprimés et doivent rapporter la (les) boîte(s) en pharmacie pour procéder à un échange. Pour toute demande d'ordre médical ou pharmacétique, contacter notre service d'information médicale au 04 72 71 63 57.***** ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg, comprimé pelliculé (340093003532) - Lot JBM2300810F - 07/2025

Historique (max) : 12

Impression / Pris Tarif Produit Info Marge % PVTC MHTC

Sal Ech : 0,00 Lgn CRI : 0 / 0 Quic : 0 Quar : 0 TarifNet CRI : 0,00€ / 0,00€ TarifTC R : 0,00

Validation Annuler

Envoi Requête Validation Statistiques Don Envoi E-mail



Rappel/Retrait MEDICAMENT

Date : 21/11/2024 09:35

ALERTE N : MED24-A015-B010

INFORMATION URGENTE

A TRAITER SANS DELAI ET ARCHIVER

Objet : Rappel d'un lot d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg - Flacon de 30 comprimés pelliculés - Arrow Génériques
Emetteur : ARROW

Correspondant : Sandrine PAITREAU
Adresse : 26 avenue Tony Garnier 69007 LYON

Tél : 0472726072 Fax : 0472726093 Courriel :

Motif : Le laboratoire Arrow Génériques procéde, en accord avec l'ANSM, au rappel du lot mentionné ci-dessous de la spécialité : ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg - Flacon de 30 comprimés pelliculés - Lot JBM2300810F - EXP : 07/2025 - Code CIP : 34009 300 353 2 0 Ce rappel est réalisé par mesure de précaution suite à la détection d'un comprimé de GLICLAZIDE 30 mg libération modifiée dans un flacon de comprimés d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg de ce lot. L'auteur de cette communication a été informé de ce fait que pour ce seul flacon d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg. Ce lot d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg a été distribué à partir du 05/02/2024. La forme et la gravure des comprimés sont différentes : - ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg comprimé blanc ovale de 9,70 mm X 5,10 mm, gravure A5 d'un côté et 10 de l'autre - GLICLAZIDE 30 mg comprimé oblong de 10 X 3,5 mm biconvexe, gravure G30 d'un côté seulement. Selon ce lot JBM2300810F d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg, il existe une faille dans l'outil de ce rappel. Nous vous rappelons que dans le cadre de toute alerte de sécurité, circuit de distribution pharmacétique et patient. Il est recommandé aux pharmaciens d'officine de contacter les patients ayant reçu une (des) boîte(s) du lot JBM2300810F d'ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg - Flacon de 30 comprimés pelliculés : Les patients détaining une (des) boîte(s) du lot concerné par le rappel ne doivent plus prendre ces comprimés et doivent rapporter la (les) boîte(s) en pharmacie pour procéder à un échange. Pour toute demande d'ordre médical ou pharmacétique, contacter notre service d'information médicale au 04 72 71 63 57.***** ATORVASTATINE ARROW GENERIQUES 10 mg, comprimé pelliculé (340093003532) - Lot JBM2300810F - 07/2025

Destinataire : GRANDE PHARMACIE DE LA POSTE MARIANNE LE BRUCHEC
Adresse : 11, avenue de Paris , 92320, CHATILLON

Traité le :
Action menée :

Par :

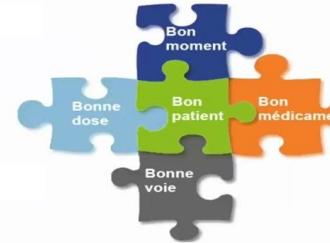
Cachet de la pharmacie

Signature

Le Laboratoire, seul responsable des informations portées sur cet écran, a mandaté le CNOP pour les router aux Pharmaciens. La responsabilité du CNOP n'est pas engagée au-delà de ce mandat.

Démarche
Qualité
Officine ✓

Pourquoi s'engager ?



PHARMACIE ENGAGÉE,
PATIENT SÉCURISÉ.



Permet au pharmacien d'officine et à son équipe de **fiabiliser et sécuriser leurs actes quotidiens** en réduisant le risque d'incident.



Elle contribue à **optimiser l'organisation et le fonctionnement** de l'officine et encourage à l'amélioration des pratiques.



Elle **facilite l'intégration des évolutions de la profession.**



Enfin, elle **accentue la relation de confiance** avec les patients et souligne la valeur ajoutée du pharmacien dans la chaîne de santé.

Une activité singulière : les outils pour sécuriser l'exercice

A
R
E
T
E
N
I
R



- ✓ Fiabiliser et sécuriser les actes au quotidien
- ✓ Optimiser la pratique officinale
- ✓ Intégrer facilement les évolutions du métier



- ✓ DP Patient
- ✓ DP Alertes, DP Ruptures, DP Rappels, DP suivi sanitaire
- ✓ 24/24 7/7

COMBIEN ?

Présentation de la pharmacie d'officine

On parle de ... Maillage territorial

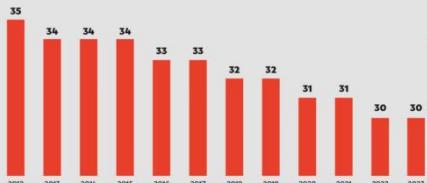
LE NOMBRE D'OFFICINES ET DE TITULAIRES EN BAISSE

24 596

pharmacien titulaire en 2023,
soit une baisse de 1,3 % en 1 an.

19 887

offices en France métropolitaine,
soit une baisse de 9,7 % en 10 ans.

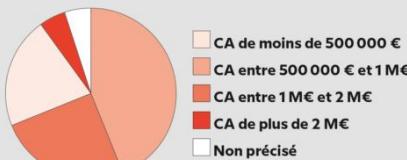


FERMETURES

248 officines

ont fermé en 2023, contre 211 en 2022. Soit
une augmentation de 17,5 % des fermetures.

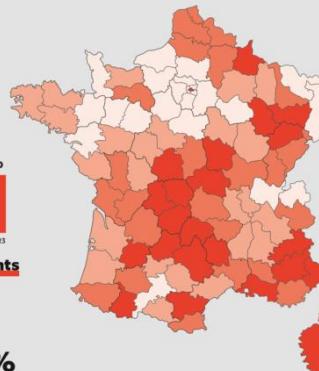
Répartition des fermetures en fonction du chiffre d'affaires en 2023



MAILLAGE TERRITORIAL

Densité d'offices en France métropolitaine pour 100 000 habitants

- Plus de 35
- Entre 32 et 35
- Entre 28 et 32
- Moins de 28

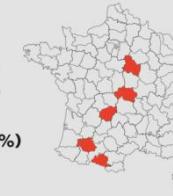


35 %

des officines sont installées dans des communes
de moins de 5 000 habitants.

TOP 5 des départements qui ont perdu le plus d'offices en 2023

- L'Allier (-22 %)
- l'Ariège (-20 %)
- L'Yonne (-20 %)
- Le Gers (-19 %)
- La Corrèze (-18 %)



Le nombre de pharmacies d'officine présentes en France et leur répartition géographique ne doivent rien au hasard ! Elles sont le fruit d'une réglementation très précise, qui assure un maillage territorial optimal, pour faciliter et sécuriser l'accès au médicament

Pourquoi cette réglementation est-elle aussi précise ?

Le CSP (art. L5125-3) impose que chaque officine soit installée dans un « lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ».

L'objectif de la réglementation est de garantir à tous les Français un service de proximité, y compris dans les petites communes.

La proximité et la disponibilité du pharmacien et de son équipe leur permettent de dispenser des médicaments mais aussi de remplir d'autres missions de santé publique (conseils, éducation thérapeutique, prévention, dépistage ou encore l'orientation de ses patients vers les professionnels de santé...)



Un pharmacien peut-il ouvrir sa pharmacie là où il le souhaite, quand il le souhaite ?

Non, l'ouverture d'une pharmacie est réglementée : un pharmacien ne peut pas ouvrir une pharmacie où il veut. Il doit demander l'accord de l'Agence régionale de santé (ARS), qui lui accordera la licence d'exploitation obligatoire, et qui validera l'emplacement exact de l'officine. Cet accord sera notamment basé sur des quotas de population.

Sur quel critère l'ARS autorise-t-elle l'ouverture d'une nouvelle pharmacie ?

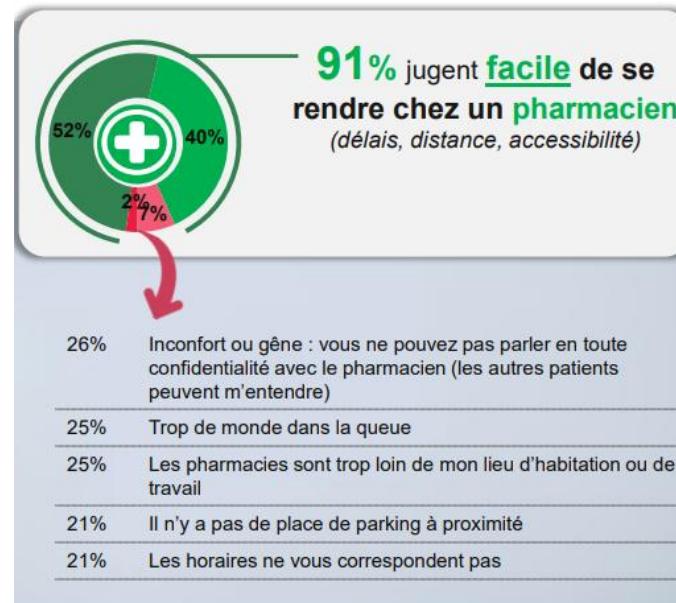
- Il doit y avoir au minimum 2500 habitants dans une ville pour ouvrir une pharmacie (3500 en Guyane, Moselle et en Alsace).
- L'ouverture d'une officine supplémentaire sera fonction du nombre d'habitants dans la ville (une officine par tranche de 4500 habitants).

→ une ville de 7000 habitants peut compter 2 officines, une ville de 12000 habitants peut en compter 3 et ainsi de suite...

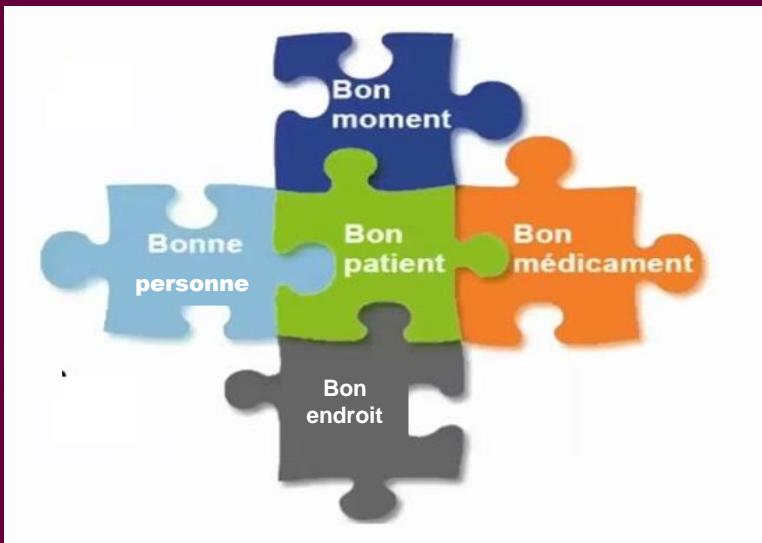
L'accès au pharmacien demeure une solution à considérer, jugée accessible et de confiance.



Cette diminution s'explique par le besoin accru des Français pour une meilleure communication, davantage de confidentialité et d'intimité lors de leurs achats en pharmacie, ainsi qu'une moindre fréquentation des lieux.



Conclusion



Réglementation lourde

mais qui permet d'assurer la sécurité de délivrer :

- le **Bon médicament**
- au **Bon patient**
- par la **Bonne personne**
- au **Bon endroit**
- au **Bon moment**

dans les conditions optimales sanitaires.

